

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2005, intitulée: «Plan des espaces de liberté pour chiens ou plan des espaces publics?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- réétudier de manière plus circonstanciée les espaces de liberté pour chiens définis comme tels selon le plan (soit les espaces dévolus aux chiens sans laisse toute l'année), de manière à réserver ces espaces prioritairement aux personnes plutôt qu'aux chiens;
- redéfinir les moyens mis en œuvre pour faire respecter par les propriétaires de chiens les espaces dévolus aux chiens, notamment en faisant appliquer strictement le règlement en la matière et en augmentant drastiquement le montant des amendes pour les salissures canines et en distribuant systématiquement les plaquettes éditées par la Ville de Genève à l'intention des propriétaires de chiens;
- présenter pour approbation les futurs plans au Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1997, le Conseil municipal a approuvé la réponse du Conseil administratif à la motion M-282 «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes» proposant notamment la création de nouveaux emplacements accessibles aux chiens en liberté. Comme le rappelait le texte de la réponse, il va toutefois de soi que, sur le principe, les parcs municipaux sont en priorité réservés aux promeneurs. Actuellement, les espaces où les chiens sont tolérés en liberté représentent 1,9% du territoire de la Ville de Genève; en regard des 8000 chiens recensés dans cette commune, une telle superficie ne semble pas excessive. Il faut préciser que 8% de ces espaces sont clôturés ou semi-clôturés et qu'ils sont indiqués par une signalétique appropriée, à laquelle des améliorations pourraient toutefois être apportées.

Dans le cadre de leur mission d'ilotage, les agents de sécurité municipaux veillent à la stricte application des règlements en vigueur et verbalisent les propriétaires de chiens fautifs, qu'il n'est pas toujours aisé de prendre sur le fait. Les montants de base des amendes administratives liées aux chiens viennent d'être fortement augmentés, sur proposition d'un groupe de travail intercommunal, auquel ont participé des représentants de la Ville de Genève. En outre, des démarches sont en cours auprès du Département des institutions afin de donner aux agents municipaux la compétence d'infliger des amendes d'ordre.

Il faut également rappeler l'important travail d'information réalisé par le Service des agents de ville et du domaine public avec l'organisation d'une Journée annuelle de conseils aux propriétaires de chiens et l'édition de deux plaquettes, «Avoir un chien en ville» et «Se promener en ville avec son chien», qui seront d'ailleurs prochainement réactualisées.

Enfin, relevons que le Grand Conseil a adopté, le 22 février 2007, diverses modifications de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45), qui confirment notamment les compétences des agents de sécurité municipaux en matière d'application de la loi et précisent les compétences du Département du territoire: «Le département veille à ce qu'il existe sur le territoire cantonal un nombre suffisant de lieux où les chiens ne sont pas admis, de lieux où l'accès aux chiens est autorisé sous conditions et de lieux où les chiens peuvent accéder librement.»

Ce nouveau texte sera soumis à votation populaire le 17 juin prochain.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret
Le 4 avril 2007.

Le maire:
André Hediger